**6482**

**Résumé**

Le Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a été adopté le 15 octobre 2010 à Nagoya. Il fait suite au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui trouve quant à lui ses origines dans la Convention sur la diversité biologique, qui est entrée en vigueur en 1993. L’objectif du Protocole de Cartagena est d’assurer que le transfert, la manipulation et l'utilisation des organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne n’ont pas d’effets négatifs sur la diversité biologique, ni sur la santé humaine. Il a été adopté le 29 janvier 2000 en tant qu’accord complémentaire à la Convention sur la diversité biologique et est entré en vigueur le 11 septembre 2003. Le Protocole est basé sur le principe de précaution et met l’accent sur les mouvements transfrontières d’organismes vivants modifiés. En date du 11 mai 2011, le Protocole a été signé par 15 Etats, dont le Luxembourg, et par l’Union européenne. Le Protocole, qui a été ouvert à la signature jusqu’au 6 mars 2012 au siège des Nations Unies à New York, a été signé par 50 Etats et l’Union européenne. Il entrera en vigueur quatre-vingt-dix jours après le dépôt du quarantième instrument de ratification, d’acceptation, d’approbation ou d’adhésion. Jusqu’à présent, dix pays ont ratifié le Protocole additionnel, respectivement y ont adhéré.